Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie et des Finances
Administration des Douanes et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 30 juin 2025

CIRCULAIRE N° 6663/522

Objet : Taux de la majoration sur obligations cautionnées pour le 2ème semestre de l'année 2025.

Réfer : Article 59 du décret n° 2-77-862 du 9 octobre 1977 pris pour l'application du Code des Douanes et Impôts Indirects.

Il est porté à la connaissance du service qu'en application des dispositions de l'article 59 du décret cité en référence et compte tenu du taux moyen pondéré des bons du trésor à 13 semaines souscrits dans le cadre du marché des adjudications au titre du 2ème trimestre de l'année 2025, le taux à appliquer pour le calcul de la majoration sur obligations cautionnées pour le deuxième semestre de l'année 2025 est fixé à 4,28 **%.**

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/30-06-25/16h40